

Lettres patentes

Qu'il sera ordonne par toutes les
 M. unoyes en deniers d'or a l'Escu
 de preue

Du 4^e Jan^e 1552.

Jean Par la grace de Dieu
 Roy de France a. nos. amez. et
 feaux liez. generaux. maistres des
 nos. et M. unoyes salut et dilection
 nous vous certames cause nous
 mandons que tantost et sans
 delay es lettres oues; vous
 faciez donner par toutes nos
 et M. unoyes la ou bon ou
 profitable. S'emblera en sou-
 mare. d'or fin qui sera aporte
 en telle un. deniers d'or a l'Escu

de. Créus, outre le prix que
nous y donnons a présent
lequel est de sixante six. Cinq
deniers et de la lésu au marc
de se faire a vous en a chaun,
de nous donner pourvoir
autorité, a mandement special
par la tenue de ces presentes
Donné a Paris le quatrieme
jour de janvier lan de grace
treize. Cent. Cinquante deux
ainy signé. Per consilium
presentibus. Thesauraria et
Magistra Monetarum a d.
Relationem. vestram et Royer.